

## ANNEXE IV

### RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION PARTICULIÈRE (DE L'IPC)

(soumise conformément à l'article 5.3)ii) de l'Arrangement de Strasbourg)

#### NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DE LA CIB

1. La CIB étant la seule classification des brevets utilisée à l'échelle mondiale, elle garde toute sa valeur en tant qu'outil de recherche universel tel que le mentionne l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets. Cependant, avec l'apparition de méthodes électroniques modernes d'accès à l'information et de recherche de cette même information, il est devenu nécessaire d'adapter la classification pour la rendre utilisable dans un environnement électronique. La CIB a avant tout été conçue, et développée pendant de nombreuses années, comme un outil de recherche sur papier. Il faut aujourd'hui en changer les méthodes de révision et d'application de manière à permettre de nouvelles fonctions à l'ère de l'électronique, tout en préservant sa structure générale qui, depuis le début, a servi avec succès les utilisateurs d'information en matière de brevets. C'est pourquoi le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de prévoir une période de révision transitoire (1999-2002), afin de mieux équiper la CIB pour qu'elle reste un outil de recherche fiable, en l'associant à des moyens de recherche électroniques. Étant donné l'urgence de cette tâche, il a été décidé d'engager les travaux dès le mois de mai 1999.

#### STRATÉGIE APPLIQUÉE PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION

2. Afin de maintenir la CIB au premier rang des outils de recherche sur l'état de la technique à l'échelle mondiale, il est prévu de la réformer dans les secteurs suivants :

- compréhension et utilisation de la classification;
- procédure de révision de la classification et mise en œuvre des résultats de la révision;
- formation à l'utilisation de la classification.

3. Pour faire entrer la CIB dans l'ère de l'électronique, il faudra largement recourir aux techniques de l'information. La mise au point de nouveaux outils faisant appel à l'informatique et à l'Internet pour accroître l'efficacité de la révision et faciliter l'application de la classification, fera partie intégrante de la réforme de la CIB. Le plan d'action adopté par le comité prévoit la réalisation de projets pilotes visant à élaborer des systèmes automatisés de classement de l'information.

4. Tout en envisageant la réforme de la CIB, on devra poursuivre les efforts de révision de la classification de manière qu'elle reflète l'évolution technique. Cette révision de la CIB s'impose, en particulier, pour ce qui est de pourvoir en temps voulu les endroits qui, dans la classification, couvriront les techniques nouvelles. Aussi le comité a-t-il convenu que, pendant la période de révision transitoire et parallèlement à la réforme, la CIB devra faire l'objet d'une révision limitée de manière à tenir compte des changements les plus urgents nécessités par le progrès technique.

## RESSOURCES

5. Étant donné l'importance du financement de la réforme de la CIB, il faudra prévoir les ressources (humaines et financières) et l'assistance technique nécessaires, pour lesquelles un programme devra être approuvé par l'Assemblée de l'Union de l'IPC. Il sera opportun, à cet égard, de concevoir, dans le cadre de la coopération internationale, des projets portant, par exemple, sur le reclassement des dossiers de brevets ou la fourniture de matériel de formation sur l'Internet.

6. Compte tenu de ce qui précède, le comité recommande à l'Assemblée de l'Union de l'IPC d'inviter ses membres et observateurs à fournir les ressources internes nécessaires pendant la période de transition afin de faire entrer la classification dans l'ère de l'électronique, ce qui, en définitive, sera profitable à tous les offices de brevets concernés.

[L'annexe V suit]